

FICHE EMPLOI N° 1 :

LA DEMANDE DE PRINCIPE (DDP)



FEP

Pourquoi déposer une DDP ?

- pour demander une **mutation**
- pour demander un **complément de service** :
(augmenter son horaire contrat dans son lycée ou dans un autre)
- pour **reprendre son service** après un congé autorisé
- pour **indiquer son intention de partir en retraite**
- ou de **démissionner**

Quand ?

Avant le **30 janvier 2015**

Remarques

La DDP ne garantit pas la mutation, ni le complément de service, ni le retour au temps complet (qui ne peuvent être accordés que s'il existe des emplois ou des fractions d'emplois vacants).

Mais il **est indispensable de la déposer pour participer au mouvement et bénéficier d'une priorité** dans le cas où ces emplois ou fractions d'emplois existent ; sans DDP aucune de ces demandes ne peut être prise en compte.

Elle ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif, ni une obligation à partir ou à réduire son temps de travail.

Les emplois, ou fractions d'emplois ainsi libérés potentiellement ne sont pas déclarés vacants, mais susceptibles de l'être ; l'enseignant concerné conserve son emploi et son contrat s'il ne donne pas suite.

Elle facilite la gestion de l'emploi (en permettant d'anticiper) ; un emploi ne peut être pourvu par un enseignant contractuel s'il n'a pas été déclaré vacant ou susceptible d'être vacant.

Rôle du syndicat ?

- Remettre au délégué CFDT d'établissement une copie de votre demande.
- Votre dossier sera suivi par le/la responsable régional(e) en lien avec les élus CCM.

contact : Nom et prénom de l' élu CCM
 adresse mail -
 téléphone

Remarques :

- ☞ une copie de ce document, visé par le chef d'établissement, doit être remise à l'intéressé
- ☞ un exemplaire est adressé à la DRAAF et permet une première étude « locale » des difficultés (notamment lors de la réunion de la « **cellule régionale de l'emploi** »)

Textes de référence :

Décret 89-406 et décret 2007-557
 Notes d'information n°2015-24 et **XXXXX** du BEFFR SG/SRH/SDMEC-DGER/SDEDC